

ARDE

007-210701967-AI_001_2025-AI

A G E D I

ROCLES - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AI_001_2025

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
<u>association les deux vallées</u>

Le Maire de la Commune de ROCLES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

Vu la demande reçue en date du 13 janvier 2025 de Mme DELPLACE Denise pour le compte de l'**association Les Deux Vallées** sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la privatisation d'une partie de la place **extérieur à la salle polyvalente TARANIS dans le cadre de concours de pétanque** pour différentes dates,

CONSIDERANT qu'il y a occupation temporaire du domaine public

ARRETE

Article 1: L'association Les Deux Vallées:

- est autorisée à privatiser une partie de l'**extérieur de la Salle TARANIS** au 633 Route du Dauphiné 07110 ROCLES les:

- **15 avril 2025 de 14h à 18h**

- **24 juin 2025 de 14h à 18h**

- **2 septembre 2025 de 14h à 18h**

- **11 novembre 2025 de 14h à 18h**

- est responsable de tous accidents et troubles de l'ordre public pouvant résulter de son usage et exploitation à cet endroit,

- à son départ, veillera à ce que la voie publique soit entièrement débarrassée de tout dépôt,

- ne devra pas entraver la circulation et le stationnement des clients du commerce installé dans la salle TARANIS,

Article 2: L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,

Article 3: Cette occupation est accordée à titre gracieux pour les dates énoncées ci-avant. En dehors de ces dates et heures, si le pétitionnaire souhaite poursuivre ses activités, il devra renouveler sa demande et s'acquitter de toute redevance qui lui serait demandée.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à l'association Les Deux Vallées, affiché conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, et, le Maire de

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025

Date de reception de l'AR: 27/01/2025

007-210701967-AI_001_2025-AI

A G E D I

Rocles, l'adjoint à la voirie et la Gendarmerie de Largentière seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le 15/01/2025, à ROCLES

Le Maire, Gabriel PIC

